

Etre solidaire : la seule et belle façon de réduire son IFI en 2018

L'année 2018, marquée par l'entrée en vigueur de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), ouvre des opportunités aux contribuables. En effet, ceux qui payaient l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) vont voir leur impôt diminuer ou disparaître. Ils vont ainsi bénéficier d'une capacité de don accrue, assortie de réductions fiscales toujours significatives, notamment pour les dons réalisés dans le cadre de l'IFI. Cette année encore, la Fondation de France leur permet d'orienter librement leur impôt à la ou les cause(s) d'intérêt général de leur choix – recherche sur le cancer, aide aux jeunes en difficulté ou aux personnes âgées isolées, préservation de l'environnement, etc. – sur ifi.fondationdefrance.org.

« La fiscalité évolue en 2018 : l'ISF est remplacé par l'IFI, un impôt qui s'applique uniquement sur l'assiette des biens immobiliers. Mécaniquement, le nombre de contribuables concernés va diminuer de plus de 50 %. Et logiquement, le montant des dons effectués au titre de cette réduction d'impôt devrait, lui aussi, baisser. Néanmoins, le don est le seul moyen maintenu par le législateur pour réduire son IFI. Nous restons confiants sur le long terme puisque les Français sont de plus en plus généreux. Ceux « entrés en philanthropie » grâce à l'ISF continueront probablement de donner car s'engager pour une cause, c'est avant tout accomplir un geste de solidarité », souligne Axelle Davezac, directrice générale de la Fondation de France.

La fiscalité change, la générosité perdue

Les contribuables, qui étaient assujettis à l'ISF et qui sont désormais assujettis à l'IFI (patrimoine immobilier net taxable de plus de 1,3 M€), n'ont qu'une seule solution pour diminuer celui-ci, voire le réduire à zéro : faire un don à une fondation reconnue d'utilité publique, comme la Fondation de France, ou aux fondations qu'elles abritent. Ils peuvent alors bénéficier d'une réduction à hauteur de 75 % du montant de leur don, dans la limite de 50 000 € de déduction.

Un don IFI peut être pris en compte jusqu'à la date limite de déclaration du patrimoine immobilier, qui doit être effectuée en même temps que la déclaration de revenus au titre de l'année 2017.

Quant aux contribuables, qui étaient assujettis à l'ISF et qui ne sont pas assujettis à l'IFI, ils disposent d'une capacité de don accrue du fait de l'allègement notable de leur charge fiscale. Un coup de pouce pour continuer à s'engager pour les causes qui leur tiennent à cœur. Car la réduction fiscale n'est pas la motivation unique du don : les donateurs souhaitent soutenir des actions d'intérêt général qui ont du sens pour

Chiffres clés

- En 2017, **4 000 personnes assujetties à l'ISF** ont fait un don à la Fondation de France et à ses fondations abritées, **soit 11 M€ collectés**, permettant de soutenir plus de 500 projets sur le terrain. Ce sont des donateurs fidèles car **70 % des donateurs ISF en 2017 avaient déjà donné**.

- **75 % des donateurs « ISF » sont également des donateurs « IR » (impôt sur le revenu)**

Source : Panorama des générosités de la Fondation de France - mars 2018.

- **66 % des donateurs ISF** préfèrent que leur don serve à **soutenir plusieurs projets d'intérêt général**. **58 % des donateurs ISF** estiment que la disposition fiscale en faveur des **dons incite à donner ou à donner des montants plus importants**

Source : étude TNS Sofres pour la Fondation de France - avril 2015.

Contacts presse :

Fondation de France : Vanessa Hendou - vanessa.hendou@fdf.org / 01 44 21 87 47

The Desk : Laurence de la Touche - laurence@agencethedesk.com / 06 09 11 11 32

eux, qu'il s'agisse d'aider la recherche médicale, lutter contre la précarité, faciliter l'accès au logement, protéger l'environnement...

Le don IFI, une possibilité de soutenir les meilleurs projets de solidarité

Fondation de toutes les causes, la Fondation de France est la seule à permettre aux donateurs IFI de soutenir le ou les programme(s) solidaire(s) de leur choix, via une plateforme de crowdfunding dédiée. Ambition sociétale, montant à réunir, exemples de projets financés : le donateur peut choisir parmi 9 causes identifiées comme prioritaires.

- **Cancer** pour lutter contre la résistance aux traitements ;
- **Enfance et famille** pour donner à chaque enfant la chance d'avoir un avenir ;
- **Personnes âgées** pour préserver la liberté de choix et l'autonomie de nos aînés ;
- **Emploi** pour aider les personnes à retrouver leur place dans notre société ;
- **Migrants** pour soutenir les populations vulnérables qui fuient les conflits et la misère ;
- **Maladies Psychiatriques** pour accompagner les personnes concernées par les troubles psychiques ;
- **Maladies de l'œil** pour soutenir la recherche en ophtalmologie ;
- **Décrochage scolaire** pour redonner le goût d'apprendre aux collégiens en difficulté ;
- **Environnement** pour le préserver et mieux gérer notre littoral.

Une unique adresse pour exprimer sa solidarité : ifi.fondationdefrance.org.

Indépendante et privée, la Fondation de France agit dans tous les domaines de l'intérêt général uniquement grâce à la générosité des donateurs, qui sont informés régulièrement des projets soutenus.

L'IFI à la Fondation de France : des choix et des services à la carte pour simplifier les démarches

- ⇒ Possibilité d'effectuer un don jusqu'au dernier jour de dépôt de votre déclaration d'Impôt sur le Revenu en 2018 : 75 % de réduction immédiate sur le montant versé, dans la limite de 50 000 €, soit un don IFI de 66 667 €.
- ⇒ Mise à disposition du reçu fiscal directement en ligne ou par mail 24h après réception du don par chèque, virement ou sur le web.
- ⇒ Calculatrice en ligne pour déterminer le montant de son IFI dû et la réduction d'impôt obtenue après avoir fait un don.
- ⇒ Réponse instantanée à toute question via le service de discussion en ligne, la ligne téléphonique (01 44 21 87 87) ou l'adresse mail dédiée (m.kopelianskis@fdf.org).
- ⇒ Ouverture des bureaux de la Fondation de France dans 8 villes de France pour déposer son chèque et repartir immédiatement avec son reçu fiscal : de 9h à 17h30 et sans rendez-vous

Fondation de France
40 avenue Hoche
75008 PARIS

Fondation de France Nord
5 rue de Tournai
59200 TOURCOING

Fondation de France Grand Est
10 rue Sainte-Marguerite - CS 90012
67083 STRASBOURG CEDEX

Fondation de France Méditerranée
42 rue Montgrand - CS 20004
13006 MARSEILLE

Fondation de France Centre Est
19 rue de l'Arbre Sec
69001 LYON

Fondation de France Sud-Ouest
28 rue Esprit des Lois
33000 BORDEAUX

Fondation de France Grand Ouest
8 rue du Pré Botté 5 rue Columelle
35000 RENNES 44000 NANTES

Contacts presse :

Fondation de France : Vanessa Hendou - vanessa.hendou@fdf.org / 01 44 21 87 47

The Desk : Laurence de la Touche - laurence@agencethedesk.com / 06 09 11 11 32